

DEPARTEMENT de la Moselle ARRONDISSEMENT de Sarrebouurg PETR Pays de Sarrebouurg	<h1>PROCES-VERBAL</h1> <h2>Du COMITE SYNDICAL</h2> <h3>Séance du Comité Syndical</h3>
Nombre de membres dont le Comité Syndical doit être composé : 34 Nombre de Délégués en exercice : 34 Nombre de Délégués assistant à la séance : 27	<i>Nota.</i> <i>Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Comité Syndical. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au sous-préfet et l'autre reste déposé au secrétariat du PETR.</i> L'an deux mille vingt et un, le mercredi 30 juin , à 18 heure(s), les Membres du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebouurg désignés par leurs Conseillers Communautaires respectifs, se sont réunis à l'Espace Le Lorrain à Sarrebouurg, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Camille ZIEGER, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués Titulaires :

MEMBRES TITULAIRES				
Nom	Présent	Excusé	Absent	Suppléance / Procuration
Antoine ALLARD	X			
Didier CABAILLOT	X			
Jean-Luc CHAIGNEAU		X		
Fabien DI FILIPPO	X			
Stéphane ERMANN	X			
Gérard FIXARIS	X			
Gilbert FIXARIS	X			
Gérard FLEURENCE	X			
Christian FRIES	X			
Janique GUBELMANN	X			
Ernest HAMM	X			
Jacky HICK	X			
Denis HILBOLD	X			
Jean-Luc HUBER	X			
Régis IDOUX	X			
Jean-Pierre JULLY	X			
Bernard KALCH	X			
Franck KLEIN	X			
Roland KLEIN	X			
Gérard LEYENDECKER	X			
Jean-Louis MADELAINE	X			
Nadine MEUNIER-ENGELMANN		X		
Philippe MOUTON		X		
Martine PELTRE		X		
Mathieu POIROT	X			
Jean-Luc RONDOT		X		Philippe SORNETTE
Jean-Jacques SCHEFFLER	X			
Michel SCHIBY		X		
Sylvie SCHITTLY		X		
Marielle SPENLE	X			
Jean-Marc TRIACCA	X			
Christian UNTEREINER	X			
Eric WEBER		X		
Camille ZIEGER	X			

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

Assistaient également à la séance :

- Catherine GOSSE – Directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS – Responsable Pôle Aménagement
- Emmanuel FURTEAU – Chargé de Projet Man and BIOSPHERE
- Salomé SCHLOSSER – Stagiaire au Pôle Aménagement

1. Nomination d'un secrétaire de séance (Délibération n°20210630_DEL_033)

Conformément à la réglementation en vigueur, les délégués syndicaux nomment Catherine GOSSE en tant que secrétaire de séance

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 24 mars 2021 (Délibération n°20210630_DEL_034)

Conformément au règlement intérieur en vigueur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, après avis favorable des membres du Bureau réunis le 9 juin 2021, le Président soumet pour approbation, le Procès-Verbal du Comité syndical réuni le 24 mars 2021 et transmis par mail aux délégués syndicaux le 12 avril 2021.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

3. Election d'un membre du bureau (Délibération n°20210630_DEL_035)

Mme Marie-Paule BAZIN, ayant fait le choix de quitter ses fonctions de Maire de Bébing, elle perd par voie de conséquence les mandats de Conseillère Communautaire de la CCSMS et de déléguée syndicale titulaire au PETR. Le Conseil Communautaire de la CCSMS, réuni le 17 juin 2021, a procédé à son remplacement et a élu M. Franck KLEIN délégué syndical titulaire au PETR et M. Jean-Marc MAZERAND délégué suppléant au PETR en remplacement de Franck KLEIN qui était délégué suppléant. Mme Marie-Paule BAZIN ayant été élue membre du Bureau du PETR en séance du 28 juillet 2020, il y a lieu de procéder à une l'élection d'un nouveau membre du bureau afin de pouvoir le siège vacant. De ce fait, Le Président invite les délégués syndicaux à procéder à l'élection d'un douzième Membre du Bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du Président et fait appel à candidature pour ce poste.

M Franck KLEIN, ayant obtenu la majorité absolue est élu Membre du Bureau.

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0.
b. Nombre de votants (bulletins déposés) :	27.
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.65 et 66 du Code Electoral) :	1.
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	26.
e. Majorité absolue :	15

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à la majorité absolue.

Résultats du vote :

VOTANTS : 27	POUR : 26.	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
--------------	------------	------------	----------------

4. Souscription aux services de l'application Panneau Pocket (Délibération n°20210630_DEL_036)

Panneau Pocket est un outil de communication (application gratuite à télécharger sur téléphone) particulièrement utile et adapté pour transmettre rapidement et efficacement des informations aux habitants. Grâce à Panneau Pocket, les habitants reçoivent en temps réel sur leur téléphone des notifications dès que la collectivité publie une nouvelle information, une alerte, des événements relatives aux services publics du PETR. Très simple d'utilisation, Panneau Pocket ne nécessite aucun paramétrage et convient à tous les publics. Le coût annuel de ce service est de 650 € HT par an au lieu des 950 € initiaux. De plus, cette application, complètement indépendante des réseaux sociaux, dispose d'une plateforme de maintenance de d'accompagnement 7 jours sur 7, prestations incluses dans l'abonnement.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 9 juin 2021, proposition est faite aux membres du Conseil Syndical :

- d'autoriser le président du PETR, de souscrire aux services de Panneau Pocket et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

II. POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5. Convention de répartition financière des dépenses afférentes à la Réserve de Biosphère

Moselle SUD (Délibération n°20210630_DEL_037)

Au titre de la Réserve de Biosphère de Moselle SUD, considérant que le projet est cohérent avec les politiques environnementales de développement durable pratiquées par les différents partenaires, il convient d'acter par le biais d'une convention les taux de répartition financière des trois partenaires qui sont : le PETR Du pays de Sarrebourg (*regroupant la CCSMS et la CCPP*), la CC du Saulnois et le Parc Naturel Régional de Lorraine. La participation financière comprend les moyens humains et techniques de chaque partenaire au profit de la RBMS et pour la période de la convention débutant à partir du verdict de l'Unesco qui devrait intervenir fin septembre 2021.

Par ailleurs et dans le cadre de la réalisation des actions et en concertation/collaboration avec chaque membre du Comité de Pilotage de la Réserve, le PETR du Pays de Sarrebourg s'engage à rechercher et à solliciter toutes les subventions et contributions financières publiques ou privées au niveau local, départemental, régional, national, européen et si possible au niveau international.

La charge financière annuelle, nette de subventions/contributions des moyens à mobiliser pour le compte des partenaires, sera répartie entre les signataires de cette convention selon le nombre de communes de leur territoire respectif dans la RBMS, à savoir :

- PETR : 102 communes soit un taux de contribution de 55,14 %
- CC du Saulnois : 36 communes soit un taux de contribution de 19,46 %
- Parc Naturel Régional de Lorraine : 47 communes soit un taux de contribution de 25,41 %

Aussi le président rappelle au Conseil Syndical que cette convention, outre l'aspect financier, permet aux partenaires de s'accorder sur le périmètre de mise en œuvre du plan de gestion de la réserve de Biosphère, définir les interactions entre le plan de gestion de la réserve de biosphère, de la Charte du PNRL, des projets de territoire de la CC du Saulnois, définir les modalités de gouvernance entre les différents partenaires et officialiser un processus de partenariat pérenne.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 9 juin 2021, Proposition est faite au Conseil Syndical :

- D'ADOPTER la convention de répartition financière des dépenses afférentes à la RBMS, d'habiliter le Président à signer la dite convention et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

6. **Nomination de deux remplaçants au COPIL de la RBMS** (Délibération n°20210630_DEL_038)

Le processus de mise en place la gouvernance de la RBMS (Réserve de Biosphère de Moselle Sud) a débuté depuis l'installation du Comité de Pilotage en date du 27 mai 2021. L'instance de décision stratégique et de validation concernant la réalisation des objectifs du plan de gestion de la Réserve de Biosphère de Moselle Sud étant installé, le Président rappelle aux délégués syndicaux que les représentant du PETR au sein du COPIL sont Camille ZIEGER et Jean Louis MADELAINE.

En cas d'empêchement de l'un ou de l'autre des représentants il est nécessaire, afin d'assurer la représentativité du PETR, de procéder à la nomination de deux remplaçants au COPIL de la RBMS.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 9 juin 2021 et appel à candidature les délégués syndicaux procèdent à la nomination de deux remplaçants du PETR du Comité de Pilotage de la RBMS.

Sont Nommés remplaçants au sein du Copil RBMS :

- Janique GUBELMANN
- Jacky HICK

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

7. **Création d'un comité de suivi de la RBMS en lieu et place du Comité de Pilotage PETR**

(Délibération n°20210630_DEL_039)

La gouvernance de la RBMS étant constituée de plusieurs comités tels que le Comité de pilotage, le Comité de gestion constitués d'élus, de partenaires professionnels et institutionnels du territoire, il convient de créer un comité de suivi interne au PETR strictement réservé à ce dernier. De cette façon ce comité de suivi pourra être un lieu d'échange avec les délégués syndicaux sur l'état d'avancement des décisions prise par le comité de pilotage et des actions menées par le comité de gestion. En tant qu'initiateur de la candidature Man and Biosphère, ce comité restreint permettra au PETR d'avoir sa propre instance de suivi de la RBMS.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 9 juin 2021, Proposition est faite au Conseil Syndical de renommer le Comité de pilotage du PETR en comité de suivi

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Projet Alimentaire Territorial : demande de subvention au titre du Plan de Relance

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial mené sur le territoire du PETR et de la Communauté de Communes du Saulnois, 4 actions matures ont été identifiées, étudiées et approfondies :

- Introduction de produits locaux dans la restauration collective publique (viande bovine et produits laitiers)
- Structuration d'un collectif de producteurs de lait pour une transformation/commercialisation locales des produits
- Développement d'une filière poissons d'étang (outil mutualisé de transformation)
- Recensement et analyse des points de ventes alimentaires de proximité, identification des desserts alimentaires, étude de nouvelles implantations et analyse du commerce ambulant

De plus, une concertation citoyenne portant sur la consommation locale aura lieu début septembre.

Outre la réalisation de ces actions matures et cette concertation, 5 autres thématiques seront étudiées en groupes de travail au cours du second semestre 2021 :

- Lutte contre Gaspillage alimentaire,
- Diversification des activités agricoles et circuits courts
- Environnement et qualité des productions locales,
- Sensibilisation des citoyens à l'alimentation locale et durable,
- Précarité alimentaire

Les projets et les pistes de travail qui en découleront, constitueront le socle du plan d'actions. Ce dernier sera être enrichi au fur et à mesure selon les besoins identifiés sur le principe d'une amélioration continue.

La mission d'assistance du Bureau d'études « Triesse Gressard » intègre uniquement le diagnostic et l'élaboration du plan d'actions. Sa mise en œuvre revient aux collectivités qui devront poursuivre la concertation, mener l'animation avec les acteurs économiques et impulser une dynamique alimentaire sur le territoire des 230 communes incluses dans ce PAT représentant 92.160 habitants.

Afin de garantir l'organisation, l'animation, le suivi et la mise en œuvre de ce projet alimentaire territorial, l'appel à projet du plan de relance nationale, dont les dossiers doivent être déposés avec le 30 juin, offre la possibilité de subventionner à hauteur de 70 % un poste de chargé de mission temps plein dédié au PAT.

Ainsi, proposition est faite aux délégués syndicaux d'autoriser le Président à présenter un dossier de candidature, solliciter une subvention pour un poste de chargé de mission et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

9. Nomination d'un représentant au Contrat Local de Santé du Territoire (Délibération n°20210630_DEL_041)

Le contrat local de santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

En réaction aux inégalités sur le territoire, les Communautés de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et du Pays de Phalsbourg ont décidé de s'unir pour solliciter, en collaboration avec la délégation territoriale de la Moselle de l'ARS, la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé.

Le périmètre concerné par les deux intercommunalités comprend 102 communes et 64000 habitants sur une superficie de 992.52km².

Le PETR est invité à être représenté au sein du Comité de technique instance qui accompagne l'élaboration du Contrat local de santé et le suivi de sa mise en œuvre. Il prépare les comités de pilotage, prend les décisions nécessaires à l'avancée de la mise en œuvre du programme d'actions et il participe à l'évaluation du CLS.

Ainsi après appel à candidature et vote, le Conseil Syndical procède à la nomination d'un représentant du PETR du Comité technique du CLS.

Monsieur Christophe HENRY est nommé représentant du PETR au Comité technique du Contrat Local de Santé

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Président rappelle l'objet et la portée du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

Le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) intégrant le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et porté par les instances du Comité du Bassin Rhin-Meuse, sous la responsabilité de l'Etat, a été arrêté et sa consultation lancée le 1er mars 2021. Le SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg a été saisi en tant que Personne Publique Associée pour exprimer son avis qui, pour qu'il puisse être pris en compte, doit être adressé par délibération et après débat par son organe délibérant. Cette délibération doit parvenir au plus tard pour le 15 juillet 2021. Le SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg étant porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg, qui est un syndicat mixte, l'organe délibérant du SCoT est le conseil syndical du syndicat mixte. Né avec la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE s'inscrit dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) au niveau européen, adoptée le 23 octobre 2000 et transposée en France par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004. En définissant plusieurs objectifs environnementaux, cette directive a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe. Ainsi, la DCE impose que chaque district hydrographique soit doté d'un Plan de Gestion, d'un Programme de Mesures (PDM) et d'un Programme de Surveillance (PDS).

Le SDAGE constitue le plan de « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau » (Article 6 de la Charte de l'Environnement et article L.211-1 du Code de l'Environnement) qui répond au cahier des charges requis par la DCE. Il comporte des orientations fondamentales fixant les objectifs en matière de qualité et quantité d'eau, un programme de mesures et un programme de surveillance.

Le projet sur lequel le SCoT est appelé à donner son avis concerne le troisième cycle du Programme de Mesures correspondant à la période 2022-2027 après un premier cycle 2010-2015 puis un second pour la période 2016-2021.

Les documents d'urbanisme – les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et à défaut les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI) et les cartes communales – doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Le Président informe les membres du conseil syndical que le Bureau « SCoT » et la Commission « SCoT » se sont réunis au préalable le 23 juin 2021 pour examiner le projet du SDAGE (cycle 3 - 2022-2027), en vue de faire remonter leur analyse et leur avis aux délégués syndicaux réunis ce jour, mercredi 30 juin 2021.

En parallèle, afin de susciter le débat au sein du Conseil syndical et faciliter les échanges entre tous les élus (d'une part, les membres du bureau « SCoT » ayant examiné les éléments du SDAGE, d'autres part les autres membres), chaque délégué a été destinataire de quatre documents leur permettant d'apporter les informations nécessaires pour une compréhension du SDAGE en vue de pouvoir s'exprimer. Le lien leur permettant d'accéder aux documents du SDAGE sur le site de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse leur a également été communiqué (https://www.eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027).

Ces documents sont les suivants :

- Document 1 : Une note de synthèse des tomes 1 et 2 des documents faisant partie du projet du SDAGE, relatifs respectivement à « L'objet et la portée du SDAGE » et « Les objectifs de qualité et de quantité des eaux » à l'échelle du Bassin Rhin-Meuse. Document général avec quelques déclinaisons concernant le territoire du SCoT, en sachant que les masses d'eau qui y sont présentes font partie du district du Rhin (l'autre bassin ne concernant pas le territoire du Pays de Sarrebourg étant le district de la Meuse), pour lequel on distingue d'une part le secteur de travail intitulé « Moselle-Sarre », d'autre part celui intitulé « Rhin supérieur ».

- Document 2 : Un tableau d'analyse de la compatibilité des orientations du SCoT au regard des orientations et dispositions du SDAGE, identifiant celles qui s'appliquent directement aux documents d'urbanisme tel que le SCoT ou celles auxquelles les orientations du SCoT peuvent répondre indirectement. Ce tableau met aussi en évidence des observations du SCoT.

- Document 3 : Un exposé intitulé « Eléments spécifiques au territoire du Pays de Sarrebourg - compatibilité SCoT/SDAGE » mettant en lumière les éléments spécifiques au territoire du Pays de Sarrebourg au niveau de la situation actuelle de l'état écologique et l'état chimique des masses d'eau de surface et des masses d'eau souterraine, ainsi que les objectifs fixés en matière de qualité et de quantité d'eau. Ce document rappelle également les éléments de compatibilité SCoT/SDAGE issus du tableau d'analyse cité ci-dessus, uniquement pour les orientations et dispositions du SDAGE qui amènent des observations du SCoT sur un certain nombre d'aspects. La rédaction concernant les éléments spécifiques a été effectuée à partir de l'analyse des cartes extraites de l'annexe cartographique du SDAGE (tome 4).

- Document 4 : Un document intitulé « Cartographie » présentant les cartes extraites de l'annexe cartographique du SDAGE (tome 4) illustrant l'exposé.

Un diaporama a été élaboré afin d'animer le débat lors de la séance du conseil syndical de ce jour.

Une présentation la plus succincte possible a permis de rappeler les éléments principaux du SDAGE mais aussi de résumer le tableau d'analyse de la compatibilité SCoT/SDAGE.

Le Président donne lecture de l'avis de la Commission SCoT et du bureau du PETR réunit le 23 juin 2021, qui donne lieu à un débat puis à un vote.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical émettent un avis favorable au projet du SDAGE 2022-2027, assorti cependant des observations suivantes :

De manière globale, les orientations du SCoT sont compatibles avec celles du SDAGE.

Toutefois, le SDAGE apporte des nouveautés que le SCoT doit prendre en compte. La question est de savoir s'il est possible d'attendre la révision du SCoT en 2026 pour les intégrer ou s'il faudra le faire dès l'approbation du SDAGE.

Il s'agit de :

le 09/07/2021

Application agréée E-legis.com

99_RU-057-200049989-20210630-PU_30062021

- Mentionner dans le document règlementaire du SCoT, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), les Aires
 d'Étang des eaux (AAC) (T1-O1-1 Disposition D5bis (modifiée) ;
 La délimitation des Zones de sauvegarde pour les captages d'eau (T1-O1.1-Disposition D9) ;
 - L'intégration des Espaces de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau (nouvelle orientation T3 - O3.1.3).

Concernant la nouvelle disposition T5A-O5-D6 du SDAGE/ Disposition O4.2 – D6 du PGRI 2022-2027, relatives à la compensation des surfaces imperméabilisées générées par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, rédigée ainsi : Les documents d'urbanisme (PLU ou PLUi en l'absence de SCOT) exposeront, dans leurs documents de présentation, de quelle manière les principes d'une gestion intégrée des eaux pluviales sont traduits dans leurs différentes orientations et dans leurs partis d'aménagement.

Préciser de quelle manière ces documents prévoient de compenser les surfaces imperméabilisées qui seront générées par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation en vue d'atteindre une compensation à hauteur de 150% des surfaces imperméabilisées en milieu urbain, et de 100 % en milieu rural.

Cette problématique a déjà été abordée lors des rencontres qui avaient eu lieu entre le réseau des SCoT et la Région Grand Est au moment de l'élaboration du SRADDET, concernant la règle n° 25 portant sur la même thématique, où il avait été proposé de travailler davantage sur l'idée que les eaux pluviales ne se déversent plus dans les réseaux (infiltration, récupération dans les noues ou des bassins de rétention), plus applicable que la compensation des surfaces imperméabilisées ou la dés-imperméabilisation.

Les élus du Conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg proposent qu'en cas d'impossibilité de compenser totalement ou partiellement les surfaces imperméabilisées des nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation par des surfaces perméables ou par la dés-imperméabilisation de surfaces déjà urbanisées, permettre la compensation en déconnectant les eaux pluviales des réseaux.

Ils demandent que la disposition T5A-O5-D6 du SDAGE/ Disposition O4.2 – D6 du PGRI 2022-2027 intègre ce double principe.

Concernant la nouvelle orientation T2-O3.5, relative à l'accélération de la réhabilitation des dispositifs d'ANC non conformes à risque sanitaire et/ou environnemental, les élus craignent une difficulté pour les collectivités d'engager de tels investissements par manque de moyens financiers. Ils demandent de la part de l'Agence de l'Eau et des autres partenaires un accompagnement en matière de financement à travers des dispositifs d'aides à la réhabilitation de ces dispositifs.

Concernant les objectifs d'économiser 20% de l'eau prélevée préconisée par l'action n°3 du Plan National d'Atténuation et d'Adaptation au Changement Climatique (PNAACC) 2016-2020, les élus soulèvent la nécessité de travailler sur la part fixe de la redevance au niveau des syndicats des eaux, afin de pérenniser l'équilibre financier, car toute eau économisée engendre certes moins de consommation d'eau, mais aussi en conséquence moins de recettes. Or, les syndicats des eaux doivent pouvoir poursuivre leurs missions d'assurer à la population une eau potable de qualité et répondre ainsi au thème 1 du SDAGE « Eau et santé ».

Enfin, dans le Tome 2 relatif aux « Objectifs de qualité et de quantité des eaux » :

Concernant l'annexe 4 indiquant les tableaux des objectifs d'état écologique des masses d'eau du district du Rhin, il manque les données pour l'étang de Réchicourt-le-Château (Secteur de travail Moselle-Sarre) pour le 3ème cycle.

Concernant l'annexe 5 indiquant les tableaux des objectifs d'état chimique (avec ou sans ubiquistes) des masses d'eau du district du Rhin, il manque les données pour l'étang de Réchicourt-le-Château (Secteur de travail Moselle-Sarre) et celles du Canal de la Marne-au-Rhin (Secteur de travail Rhin supérieur) pour le 3ème cycle.

Les données pour ces masses d'eau étaient indiquées pour le cycle 1 (2010-2015) et pour le cycle 3 (2016-2021).

Les élus demandent que ces données puissent être rajoutées dans les tableaux correspondants.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
 Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

11. Durée d'amortissement des biens du Budget Général (Délibération n°20210630_DEL_043)

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

En application de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an est fixé à 2 000 €.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président :

Biens	Durées d'amortissement
Frais d'études non suivis de réalisation	2 ans
Logiciel	2 ans
Voiture	5 ans
Equipement industriel mobile	7 ans
Mobilier	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériels classiques	7 ans

5 membres du Bureau réunis le 9 juin 2021, Proposition est faite au Conseil Syndical :
- D'ADOPTER les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

III. POLE DECHETS

12. Actualisation (date) de la délibération sur le spectacle Grand Public décalé en raison de la crise sanitaire. Tarifs d'entrées de spectacle appliqués en 2021 (Délibération n°20210630_DEL_044)

Le pôle déchets et la ville de Sarrebourg se sont associés dans un partenariat depuis 2010 pour proposer certaines années scolaires un spectacle pédagogique sur le tri et/ou la prévention des déchets. Une tournée de spectacle a été ainsi organisée sur les années scolaires 2010-2011, 2016-2017 et 2017-2018 pour l'ensemble des écoles élémentaires.

Pour l'année scolaire 2019-20, le PETR avait acté son choix pour un spectacle pédagogique centré sur l'alimentation, le gaspillage et le développement durable.

Une tournée du spectacle « La Clef des Champs » de la Compagnie Etosha a été actée en septembre 2019 pour la semaine du 16 au 20 mars 2020 avec 2 représentations scolaires à Héming le 16 mars, 2 représentations scolaires à Henridorff le 17 mars, 5 représentations scolaires à Sarrebourg du 18 au 20 mars et 1 représentation Grand Public à Sarrebourg le 20 mars. Ce spectacle étant proposé à l'ensemble des écoles primaires et des collèges du territoire.

Face à la pandémie de COVID-19 en France, le gouvernement a imposé un confinement général le 17 mars 2020. Toutes les représentations prévues ont, de ce fait, été annulées.

La réouverture des salles de spectacle ayant été autorisée à partir du 29 avril 2021, les dates retenues pour le report des représentations ont été fixées à la semaine du 31 mai au 4 juin 2021 tout en respectant les protocoles sanitaires de l'éducation nationale et des salles de spectacle. Au vu de la non-participation des collèges du fait de la règle sanitaire des demi-jauges, la séance du mercredi matin a été proposée au périscolaire et aux personnels handicapés travaillant pour la restauration collective scolaire (en ESAT).

Les tarifs votés dans le cadre de la délibération N°009 du 05 février 2020 sont maintenus, à savoir :

- Participation financière dans le cadre scolaire : 3,00 € / élève
- Participation financière pour la séance du mercredi matin (périscolaire et personnes handicapées) : 3,00 € / participant
- Participation financière dans le cadre de la séance Grand Public du vendredi soir : 5,00 € / personne

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 9 juin 2021, les membres du Conseil Syndical maintiennent des tarifs votés dans le cadre de la délibération précédente.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

13. Appel à projet de l'Ademe pour les investissements liés à la mise en place de la collecte des biodéchets (Délibération n°20210630_DEL_045)

Pour rappel, avant le 31 décembre 2023, les collectivités ont l'obligation de proposer à tous les usagers du service public un dispositif d'évitement et de tri à la source des biodéchets.

L'objectif consiste à favoriser le retour au sol des déchets alimentaires et à terme à en délester les ordures ménagères par :

- des démarches d'évitement comme la lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires, la gestion différenciée des espaces verts, le jardinage au naturel et la prévention qualitative (collecte des pesticides en déchèterie),
- une solution de gestion de proximité (compostage individuel, compostage partagé, compostage autonome en établissement),
- ou une solution de collecte séparée après tri à la source de leurs biodéchets.

En mai 2021, le PETR a finalisé une étude préalable d'aide à la décision sur la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets alimentaires lancée depuis janvier 2020. Cette étude technique, juridique et financière a permis de projeter la mise en place :

- d'une collecte séparée des biodéchets alimentaires des ménages en abri bacs sur l'ensemble des communes du territoire du PETR,
- d'une collecte séparée des biodéchets alimentaires des professionnels en bacs sur l'ensemble des communes du territoire du PETR,
- et leur valorisation organique sur un site de proximité agréé SPA3 (agrément obligatoire pour les sous-produits animaux)

15. Compte rendu des décisions prises par délégation

Décision n°1-2021 Marché de 4 ans pour les prestations de services d'assurances selon les 5 lots suivants :

- Lot n°1 attribué à la SMACL : Assurance Responsabilité civile, pour 10.137, 68 € ttc/an
- Lot n°2 attribué à Groupama Grand Est : Assurance Protection fonctionnelle pour un montant de 341,33 € ttc/an
- Lot n°3 attribué à Groupama Grand Est : Assurance Protection juridique pour un montant de 550,25 € ttc/an
- Lot n°4 attribué à Groupama Grand Est : Assurance Automobile pour un montant de 6.549,80 € ttc/an
- Lot n°5 attribué à Groupama Grand Est : Assurance des Dommages aux biens pour un montant de 12.970, 74 € ttc/an

Décision n°3-2021 Marché Public de Travaux : Construction d'une base de vie dédiée aux collecteurs de déchets ménagers et assimilés

- Lot n°1 : VRD – Voirie Réseaux Divers - COLAS pour un montant HT de 123.372,76 € ;
- Lot n°2 : Gros Œuvre - IRION BTP pour un montant HT de 147.500,00 € ;
- Lot n°3 : Charpente Métallique - HOUPERT pour un montant HT de 72.310,00 € ;
- Lot n°4 : Etanchéité / bardage - SIEB pour un montant HT de 92.342,20 € ;
- Lot n°5 : Menuiserie extérieurs PVC/Alu + serrurerie - ALUFÉY-BRIOTET pour un montant HT de 33.475,00 €
- Lot n°6 : Fermetures industrielles - BN France pour un montant HT de 25.239,80 € ;
- Lot n°7 : Platerie/Faux plafonds/Isolations - TMB pour un montant HT de 33.630,00 € ;
- Lot n°8 : Menuiserie intérieure - REIMEL pour un montant HT de 18.052,00 € ;
- Lot n°9 : Chape / Carrelage/faïence Lot déclaré infructueux ;
- Lot n°10 : Sols souples - MILDECOR pour un montant HT de 3.868,50 € ;
- Lot n°11 : Peinture extérieures et intérieures - BOEHM pour un montant HT de 18.822,50 € ;
- Lot n°12 : Chauffage/Ventilation/Climatisation - SANICHAUF pour un montant HT de 23.978, 97 € ;
- Lot n°13 : Sanitaire/Plomberie - SANICHAUF pour un montant HT de 25.962,30 €
- Lot n°14 : Electricité - SEGAMIE pour un montant HT de 45.463,00 €
- Lot n°15 : Clôture - SNEE pour un montant HT de 20.332,00 € ;
- Lot n°16 : Nettoyage de chantier - HPI pour un montant HT de 1.635,18 €.

Décision n°4-2021 Marché public d'assistance à l'élaboration du Projet Alimentaire Interterritorial (PAIT) élargi à la Communauté de Communes du Saulnois dont le montant s'élève à 29 800,00 € HT soit 35 760,00 € TTC attribué au groupement d'entreprises « TRIESSE GRESSARD CONSULTANTS », sis 65-67 Cours de la Liberté 69003 LYON.

Décision n°5-2021 Objet : Acte constitutif d'une régie de recettes ponctuelle pour la séance Grand Public du spectacle « La Clef des Champs » du 4 Juin 2021, fixant les tarifs du spectacle et les modalités organisationnelles et administratives de la régie

16. Autres divers

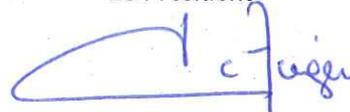
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président clôt la séance à 20h15.

Le secrétaire de séance



Catherine GOSSE

Le Président



Camille ZIEGER